

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SAISON 2026/2027

Basket Damiatte Saint Paul (B.D.S.P)



Préambule

En adhérant au B.D.S.P, vous avez adhéré à une association loi 1901 gérée par des bénévoles. En aucun cas, le B.D.S.P ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation. Le B.D.S.P utilise des installations sportives mises à sa disposition par la commune de Saint Paul Cap De Joux. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et les compétitions. La signature d'une licence au B.D.S.P implique l'acceptation du règlement intérieur. Conformément aux statuts de l'association, le bureau du B.D.S.P peut sanctionner tout manquement à ce règlement pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club suivant la gravité du manquement. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

TITRE 1 – LES ENTRAÎNEMENTS

Article 1 - Entraînement obligatoire : Selon le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu au plus tôt d'une absence.

Article 2 - Horaires d'entraînement : Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés en cours de saison. La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe. De même, chaque licencié s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée, fournie par le-la joueur·euse.

Article 3 - Présence des joueurs et joueuses aux entraînements : En cas d'absences répétées, sans justificatif, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le-la licencié·e peut être exclu·e du match suivant.

Article 4 - Présence des adultes aux entraînements : Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant pénétrer dans les installations sportives. Les parents devront préciser s'ils autorisent leur enfant à regagner seul son domicile.

TITRE 2 – LES MATCHS ET LE COMPORTEMENT

Article 5 - La tenue de jeu : Le B.D.S.P met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque joueur·euse uniquement dans le cadre de la compétition. Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement ne doit être dispersé. Toute perte de maillot ou short sera facturée 60€.

Article 6 - Présence aux matchs : La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci

de respect des autres membres et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible. Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents 1 heure avant l'horaire prévu du match. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueur·euse·s qui participeront aux matchs sur la base de critères tels que : travail aux entraînements, qualité sportive, assiduité, sérieux... Les joueur·euse·s sont tenues d'accepter les décisions de leur entraîneur. Les parents s'engagent également à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match.

Article 7 - Matchs à l'extérieur : Les parents des joueur·euse·s seront sollicités pour assurer au moins 1 transport des autres membres de l'équipe. Un planning sera établi en concertation avec l'entraîneur. Les conducteurs sont seuls responsables des personnes (enfant et/ou adulte) qu'ils transportent, ils s'engagent donc à respecter le code de la route : assurance des passagers et du véhicule, contrôle technique du véhicule à jour, attaches de sécurité...

Article 8 - Règles de comportement : Les joueur·euse·s du B.D.S.P ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent s'engagent à respecter pendant et hors rencontres sportives les arbitres, entraîneurs, adversaires, officiels de la table de marque et dirigeant·e·s. Les supporters, comme leur nom l'indique, doivent apporter des encouragements positifs et non insulter, injurier qui que ce soit.

Article 9 - Fautes techniques et Amendes : Vu le prix des licences, toutes les amendes infligées au club par les instances fédérales suite à des fautes techniques ou des sanctions individuelles seront intégralement à la charge des joueurs ou joueuses mis en cause. Les frais pourront être transformés, sur décision du bureau, en présence obligatoire le samedi après-midi afin d'aider les bénévoles dans l'organisation de matchs (table de marque, arbitrage...).

Article 10 - Utilisation des réseaux sociaux et image du club : Tout membre du club (joueur·euse, parent, dirigeant·e, entraîneur) s'engage à préserver l'image, la réputation et l'honneur du B.D.S.P sur les réseaux sociaux et internet. Sont strictement interdits les propos diffamatoires, dénigrants, injurieux ou contraires à l'éthique sportive visant le club, ses membres, les officiels ou les clubs adverses. Les publications (photos, vidéos, textes) liées aux activités du club doivent refléter les valeurs de respect et de fair-play.

Article 11 - Lutte contre le harcèlement : Le B.D.S.P applique une tolérance zéro face à toute forme de harcèlement (moral, physique, verbal ou cyberharcèlement). Les comportements d'intimidation, de moqueries répétées, d'humiliation ou de discrimination entre membres du club sont strictement interdits et lourdement sanctionnés, pouvant entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'association.

TITRE 3 – DIVERS

Article 12 - Manifestations diverses : Les joueur·euse·s et les parents seront sollicités pour aider les dirigeant·e·s à l'organisation et au bon déroulement des diverses manifestations organisées par le B.D.S.P (loto, Assemblée Générale...).

Article 13 - Vols : Le B.D.S.P décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 14 - Équipement : Toute détérioration de matériel, de locaux, d'équipements sportifs sera facturée à hauteur du préjudice.